

Paris, le 15 mars 2018

Les présidents d'associations d'ingénieurs territoriaux et hospitaliers
Le vice-président du Syndicat des Managers Publics de Santé affilié à l'UNSA
La secrétaire générale UNSA Territoriaux

A
Monsieur Gérald Darmanin
Ministre de l'Action et des Comptes publics

Copies :
Monsieur Olivier Dusopt
Secrétaire d'État auprès du ministre de
l'Action et des Comptes publics en charge de
la Fonction publique

Madame Agnès Buzyn
Ministre des Solidarités et de la Santé

Objet : Dispositions statutaires communes pour les ingénieurs territoriaux et hospitaliers

Monsieur le Ministre,

Représentants des ingénieurs exerçant dans les versants territoriaux et hospitaliers de la fonction publique, signataires de ce courrier, nous soutenons la démarche du Syndicat des Managers Publics de Santé affilié à l'UNSA de faire bénéficier les ingénieurs territoriaux et hospitaliers de l'ordonnance n° 2017-543 du 13 avril 2017 portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique.

Cette ordonnance, prise sur le fondement de l'article 83 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, supprime plusieurs obstacles à la mobilité des fonctionnaires et des contractuels au sein de la fonction publique. En effet, afin de faciliter la mobilité entre ces corps et cadres d'emplois, ce texte prévoit notamment la possibilité de régir, par des dispositions statutaires communes, des corps et cadres d'emplois relevant de la même catégorie et appartenant à au moins deux fonctions publiques.

Nos décrets statutaires sont historiquement comparables, le décret n°91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier des ingénieurs de la fonction publique hospitalière ayant été créé sur la base du décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Ils ont suivi les mêmes évolutions, avec parfois un délai de transposition générateur d'iniquité et de freins à la mobilité.

Nous pensons que la mobilité est un levier essentiel de modernisation de la fonction publique. Nos implications respectives à la mise en œuvre des réformes territoriales dans nos versants nécessitent le déverrouillage des freins existants. Cette définition statutaire commune nous semble adaptée à la spécificité des fonctions techniques que nous exerçons. Ainsi les mobilités seront permises, choisies et enrichissantes tant pour les agents que pour les établissements, avec à la clé de réels parcours professionnels diversifiés, gage d'attractivité.

La mise en œuvre de décrets statutaires communs - que nous appelons de nos vœux - permettra en outre de transposer la dernière réforme des cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux de mars 2016 aux ingénieurs hospitaliers et aux ingénieurs de l'AP-HP. Les spécificités liées à nos particularités respectives d'exercice pourront être maintenues dans des décrets particuliers.

Nous restons à votre disposition collectivement pour échanger sur ces questions de mobilité, que nous pensons prioritaires pour la modernisation de la fonction publique engagée par le gouvernement.

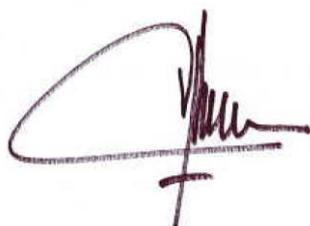
Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes publics, l'expression de notre très haute considération.



Patrick Berger
Président de l'Association
des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF)



Bruno Cazabat
Président de l'Association
des Ingénieurs Hospitaliers de France (IHF)



Valery Lefebvre
Président de l'Association
Nationale des cadres et experts
techniques hospitaliers (H360)



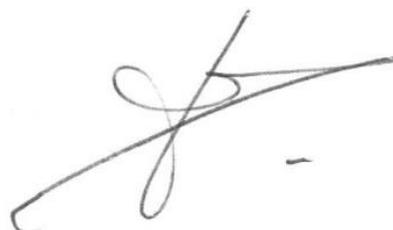
Marc Pommier
Président de l'Association
Française des Ingénieurs
Biomédicaux (AFIB)



Florence Boudoussier
Présidente de l'Association
Nationale de l'Ingénierie en
Organisation Hospitalière
(ANIORH)



Jean-Marc Novak
Vice-président du
Syndicat des Managers Publics de Santé
(SMPS affilié à l'UNSA Santé-Sociaux)



Sylvie Ménage
Secrétaire générale
UNSA Territoriaux